

Règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, pendant et après la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit :

- De se comporter de manière inappropriée ou irrespectueuse :
 - o Gestes déplacés ou promiscuité gênante
 - o Propos à connotation sexiste, sexuelle, raciste ou discriminatoire
 - o Pression psychologique ou physique
 - o Attaques personnelles, menaces ou intimidations
 - o Agression physique ou verbale
 - o Tout autre comportement perturbant le déroulement de la formation
- De filmer ou d'enregistrer sans autorisation
- De diffuser des informations liées à la vie privée des autres stagiaires
- De partager ou de vendre le contenu du support de formation, ou une partie
- De partager ou de vendre le contenu des supports annexes, ou une partie
- D'utiliser le contenu de cette formation, ou une partie, à des fins de formation

Le contenu de cette formation ainsi que tous les supports proposés ont été enregistrés par Maître Élisabeth POMMIER, notaire à Bordeaux, le 23 décembre 2024. Tout manquement au principe de propriété intellectuelle fera l'objet d'une procédure particulière en plus des sanctions prévues par l'article 3.

Article 3 : Ponctualité/assiduité

L'attestation de formation sera remise aux stagiaires ayant suivi la formation en entier. Aucune absence ni aucun retard ne sont autorisés.

Article 4 : Hygiène et sécurité

a) Incendie

Il est impératif :

- De repérer en amont les issues de secours et la position des extincteurs
- De composer le 18 et de prévenir la formatrice en cas de départ de feu
- D'évacuer sans délai et de suivre les consignes en cas d'incendie

b) Alcool et drogue

Il est formellement interdit :

- De boire de l'alcool ou de consommer de la drogue pendant la formation
- D'introduire de l'alcool ou de la drogue dans l'enceinte des locaux
- De se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues

c) Tabac

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

d) Accident

Il est impératif :

- De prévenir la formatrice en cas d'accident sur le trajet, à l'aller ou au retour
- De composer le 18 et de prévenir la formatrice en cas d'accident sur place

Article 5 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement, cet article prévoit à la fois :

- L'exclusion immédiate et définitive du stagiaire
- L'impossibilité pour lui de participer à de futures formations
- La conservation des sommes déjà acquises

Article 6

Le règlement intérieur est remis au stagiaire préalablement à son inscription.

Signature du stagiaire précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Fait à :

Le :